



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N°24.041

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240126-DCPT24-041-BF
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCISION

CONCERNANT LE TARIF DES EMPLACEMENTS DES MANÈGES (RÉGIE N°43000-113)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 19 janvier 2023 (DC N° 23/013) fixant les tarifs des emplacements des manèges, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er février 2024, les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium, comme suit :

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240126-DCPT24-041-BF
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

	Tarif	
	Juin 2024 et Septembre 2024	Juillet 2024 & Août 2024
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	1 584,00 €	3 169,00 €
○ Petits manèges, Autres jeux	952,00 €	1 903,00 €
○ Pêche aux Canards	384,00 €	768,00 €
	Tarif Janvier à Mai 2024 Octobre à Décembre 2024	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	1 063,00 €	
○ Petits manèges, Autres Jeux	641,00 €	
○ Pêche aux Canards	252,50 €	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 8330-62-73154 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024